



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 16-2017

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 16-2017.

**Le Règlement numéro 16-2017** modifie le Règlement 05-2001 concernant la construction des rues, afin de préciser les normes relatives aux matériaux utilisés pour la construction des canalisations de fossés.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 29 août 2017.

Stéphane Giguère  
Directeur général